



Commune d'Oron

REGLEMENT SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES

2015



CHAPITRE PREMIER	3
DISPOSITIONS GENERALES	3
SECTION 1 DEFINITIONS.....	3
Article 1 Définitions	3
SECTION 2 CHAMP D'APPLICATION.....	5
Article 2 Champ d'application territorial	5
Article 3 Champ d'application personnel.....	5
Article 4 Article 4 Exceptions	5
SECTION 3 AUTORITES COMPETENTES	6
Article 5 Principe	6
Article 6 Délégation	6
CHAPITRE II	6
DISPOSITIONS SPECIALES	6
SECTION 1 PERIODES D'OUVERTURE	6
Article 7 Jours et heures d'ouverture	6
Article 8 Exceptions.....	7
SECTION 2 DEROGATIONS.....	8
Article 9 Principe	8
Article 10 Ouvertures prolongées de fin d'année	8
Article 11 Ouvertures prolongées occasionnelles	8
Article 12 Ouvertures en cas d'urgence.....	8
Article 13 Autres dérogations	8
SECTION 3 RAPPORT AVEC LES CLIENTS.....	9
Article 14 Indication des jours et heures d'ouverture	9
Article 15 Service aux clients.....	9
Section 4 PROCEDURE	9
Article 16 Demandes de dérogation	9
Article 17 Obligations de l'exploitant.....	10
Article 18 Obligations de l'autorité compétente.....	10
Article 19 Rejet ou retrait de la dérogation.....	10
CHAPITRE III	10
DISPOSITIONS FINALES	10
Article 20 Protection juridique.....	10
Article 21 Contraventions	11
Article 22 Entrée en vigueur	11





Vu les articles 4 al. 2 ch. 13 et 43 al. 1 ch. 6 let. d de la loi du 26 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11),

Vu l'article 136 du Règlement communal de police du 25 novembre 2013

La Municipalité d'Oron adopte le règlement suivant :

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

SECTION 1 DEFINITIONS

Article 1 Définitions

¹ Au sens du présent règlement, on entend par :

- a. Magasins : tous points de vente, dans un local ouvert ou fermé, sur rue ou à l'étage, sur la voie publique, pourvu ou non de vitrines, accessible aux clients, qu'une entreprise, individuelle ou collective utilise, même occasionnellement ou partiellement, pour la vente de biens ou de services.
- b. Kiosques : tous petits points de vente et stands de vente dont l'offre se compose principalement de publications de la presse écrite, sucreries, articles de tabac et souvenirs, ainsi que d'en-cas à consommer sur place ou en route.
- c. Boulangeries, pâtisseries et confiseries : entreprises dont l'activité consiste à confectionner des articles de boulangerie, de pâtisserie ou de confiserie, pour autant qu'y soient majoritairement vendus des produits de leur propre fabrication.
- d. Epiceries, laiteries, boucheries et commerces spécialisés dans l'alimentation : entreprises qui offrent des produits destinés à l'alimentation.
- e. Vidéoclubs : entreprises qui offrent, louent ou mettent à disposition de quelque autre manière des vidéogrammes, quel qu'en soit le support.
- f. Magasins de fleurs : entreprises qui offrent des produits végétaux ornementaux, coupés ou mis en pot, non destinés à être consommés comme aliments.
- g. Salons de coiffure et instituts de beauté : entreprises qui offrent des services et des produits de soins corporels.
- h. Garages : entreprises qui offrent des services de réparation et d'entretien des véhicules automobiles et vendent de tels véhicules, ainsi que des produits destinés à leur réparation ou à leur entretien.

